



Maisons-Alfort, le 11 janvier 2010

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à la demande de modification des conditions d'emploi de la préparation phytopharmaceutique ALLPROP

Dans le cadre de la convention-cadre relative au transfert par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche à l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) des demandes antérieures à la date d'entrée en vigueur du décret n° 2006-1177 du 22 septembre 2006, l'Afssa a pris en compte un dossier, déposé initialement à la Direction Générale de l'Alimentation par BAYER ENVIRONMENTAL SCIENCE, d'une demande de modification des conditions d'emploi de la préparation ALLPROP, pour laquelle l'avis de l'Afssa est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction du végétal et de l'environnement avec l'accord d'un groupe d'experts du Comité d'experts spécialisé "Produits phytosanitaires : substances et préparations chimiques", l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet l'avis suivant.

CONSIDERANT L'IDENTITE DE LA PRÉPARATION

La préparation ALLPROP est un herbicide destiné au jardin d'amateur, composé de 200 g/kg de glyphosate, 200 g/kg d'oxadiazon et 12 g/kg de diflufénicanil se présentant sous la forme de granulés dispersables (WG), appliqué en pulvérisation après dispersion dans l'eau.

Le glyphosate¹, l'oxadiazon² et le diflufénicanil³ sont des substances actives inscrites à l'annexe I de la directive 91/414/CEE⁴.

Cette préparation dispose d'une autorisation de mise sur le marché (AMM n° 2050077). Les usages actuellement autorisés (cultures et doses d'emploi annuelles) pour la préparation ALLPROP sont les suivants :

Usage Jardin d'amateur	Dose d'emploi	Dose en substance active	Nombre maximum d'applications
11015903 – Traitements généraux*désherbage*allées de parcs, jardins publics et trottoirs	12 kg/ha	Glyphosate : 2400 g/ha Oxadiazon : 2400 g/ha Diflufénicanil : 144 g/ha	1

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Cette demande porte sur la réduction de la dose d'utilisation de la préparation ALLPROP, destinée aux jardins d'amateur pour le désherbage des allées de parcs, jardins publics, trottoirs

¹ Directive 2001/99/CE de la Commission du 20 novembre 2001 modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil en vue d'y inscrire les substances actives glyphosate et thifensulfuron-methyl.

² Directive 2008/69/EC de la Commission du 1er juillet 2008 modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil en vue d'y inscrire les substances actives clofentezine, dicamba, difenoconazole, diflubenzuron, imazaquin, lenacile, oxadiazon, piclorame et pyriproxyfene.

³ Directive 2008/66/EC de la Commission du 30 juin 2008 modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil en vue d'y inscrire les substances actives bifenoxy, diflufenicanil, fenoxaprop-P, fenpropidine et quinoclamine.

⁴ Directive 91/414/CEE du Conseil du 15 juillet 1991, transposée en droit français par l'arrêté du 6 septembre 1994 portant application du décret 94/359 du 5 mai 1994 relatif au contrôle des produits phytopharmaceutiques.

et abords non plantés. En effet, conformément à l'avis⁵ à tous les détenteurs d'autorisations de mise sur le marché pour les spécialités commerciales à base de glyphosate, la dose maximale de glyphosate autorisé en jardins d'amateur lorsqu'il est associé à d'autres herbicides de prélevée est limitée à 1800 g/ha (flore facile et flore difficile).

Usage Jardin d'amateur	Dose d'emploi	Dose en substance active	Nombre maximum d'applications
11015903 – Traitements généraux*désherbage*allées de parcs, jardins publics et trottoirs	9 kg/ha soit 0,9 g/m²	Glyphosate : 1800 g/ha Oxadiazon : 1800 g/ha Diflufenicanil : 108 g/ha	1

CONSIDERANT LES PROPRIETES TOXICOLOGIQUES

Sur la base de l'évaluation réalisée précédemment par l'instance chargée de ces dossiers, la classification toxicologique de la préparation ALLPROP est :

Sans classification

Considérant que la préparation ALLPROP dispose d'une autorisation de mise sur le marché à des doses des substances actives supérieures et pour un usage équivalent, et estimant pouvoir s'appuyer sur les résultats de l'évaluation réalisée par l'instance précédemment chargée des dossiers de produits phytopharmaceutiques, le risque sanitaire des applicateurs en jardin d'amateurs est considéré comme acceptable sans port de protection individuelle pendant les opérations de manipulation de cette préparation. Compte tenu de l'usage en jardin d'amateurs, le port de gants peut cependant être recommandé.

CONSIDERANT LES DONNEES RELATIVES AU DEVENIR DANS L'ENVIRONNEMENT ET AUX PROPRIETES ECOTOXICOLOGIQUES

Sur la base des informations disponibles sur les substances actives, et compte tenu de leur concentration dans la préparation ALLPROP, conformément à la directive 1999/45/CE⁶, la classification vis-à-vis de l'environnement pour la préparation ALLPROP est : **N, R50/53**

Considérant que la préparation ALLPROP dispose d'une autorisation de mise sur le marché à des doses de substances actives supérieures et pour un usage équivalent, et estimant pouvoir s'appuyer sur les résultats de l'évaluation réalisée par l'instance précédemment chargée des dossiers de produits phytopharmaceutiques, le risque relatif au devenir dans l'environnement et à l'écotoxicité est considéré comme acceptable.

CONSIDERANT LES DONNEES BIOLOGIQUES

Essais d'efficacité

Dans les conditions expérimentales présentées, les niveaux d'efficacité obtenus avec la nouvelle dose de 9 kg/ha sont globalement inférieurs à ceux obtenus avec la dose actuellement autorisée de 12 kg/ha mais restent cependant acceptables pour un usage en jardins d'amateur. Ce niveau d'efficacité excède 80 % en moyenne à T+4 mois et est supérieur à 85 % pour une vingtaine d'espèces d'adventices (dont certaines importantes comme le pissenlit, les laiterons, le séneçon, les plantains, les vénoriques). En revanche, l'efficacité de la préparation ALLPROP à la dose de 9 kg/ha (soit 0,9 g/m²) est insuffisante pour lutter contre des espèces comme le liseron des champs, le chiendent pied de poule, la digitaire sanguine et le plantain lancéolé.

⁵ Avis du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales paru au Journal Officiel du 8 octobre 2004 à tous les détenteurs d'autorisations de mise sur le marché pour les spécialités commerciales à base de glyphosate.

⁶ Directive 1999/45/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 1999 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres relative à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses.

Effets secondaires non recherchés

L'impact de la préparation ALLPROP sur les cultures adjacentes a été étudié sur des arbres ou arbustes plantés depuis moins d'un an sur lesquels un traitement dirigé sur le sol au niveau du pied a été réalisé. Aucun effet négatif dû au traitement n'a été observé sur les différentes espèces testées. Le risque pour les cultures adjacentes est donc considéré comme acceptable. Le pétitionnaire recommande cependant d'utiliser un cache pour herbicides, en particulier lorsque les traitements interviennent près de massifs floraux.

Résistance

Concernant les risques d'acquisition de résistance, plusieurs populations d'adventices résistantes à l'une des matières actives composant la préparation ALLPROP ont été découvertes à travers le monde. Cependant, le seul cas recensé en France concerne des populations de *Lolium rigidum* (ivraie raide) résistantes au glyphosate présentes dans des vignobles sur 5 régions. Compte tenu du fait que la préparation ALLPROP est composée de 3 substances actives à modes d'action différents, et du fait que le risque de développement de résistance dans les zones non agricoles est faible, le risque de développement de résistance lié à l'utilisation de la préparation ALLPROP est considéré comme faible.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Les données biologiques fournies dans le cadre de ce dossier montrent que la réduction de la dose de 12 kg/ha (soit 1,2 g/m²) à 9 kg/ha (soit 0,9 g/m²) pour la préparation ALLPROP et pour l'usage revendiqué est considérée comme acceptable. Aucun effet secondaire inacceptable n'est attendu suite à cette réduction de dose et le risque de développement de résistance est considéré comme faible.

Usage Jardin d'amateur	Dose d'emploi	Dose en substance active	Nombre maximum d'applications
11015903 – Traitements généraux*désherbage*allées de parcs, jardins publics et trottoirs	0,9 g/m²	Glyphosate : 1800 g/ha Oxadiazon : 1800 g/ha Diflufenicanil : 108 g/ha	1

Classification de la préparation ALLTROP, phrases de risque et conseils de prudence N, R50/53 S60 S61

N	Dangereux pour l'environnement
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
S60	Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux
S61	Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter la fiche de données de sécurité

CONDITIONS D'EMPLOI

- Porter des gants lors de l'utilisation de la préparation est recommandé.
- Délai de rentrée : attendre le séchage complet de la zone traitée.
- Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Respecter les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.
- Ne pas traiter sur un terrain risquant un entraînement vers un point d'eau : ruisseau, étang, mare, puits... en particulier si le terrain est en pente.

MENTION "EMPLOI AUTORISE DANS LES JARDINS"

Un avis favorable à la proposition de mise en conformité avec l'arrêté du 6 octobre 2004 relatif aux conditions d'autorisation et d'utilisation de la mention "emploi autorisé dans les jardins" de la préparation ALLPROP pour le désherbage des allées de parcs, jardins publics, trottoirs et abords non plantés a été émis par l'Afssa le 20 février 2008⁷.

COMMENTAIRES SUR LES PRECONISATIONS AGRONOMIQUES FIGURANT SUR L'ETIQUETTE

- Il est précisé qu'il faut utiliser la préparation ALLPROP "sur sol très sale et sur flore difficile" : cette mention doit être retirée de l'étiquette, la dose proposée de 0,9 g/m² ne permettant pas de gérer ce type de situation.
- La préparation doit être utilisée dans le cadre d'un entretien normal d'année en année, sur des enherbements assez jeunes et qui n'excèdent pas un taux de couverture de l'ordre de 15-20 %.
- La préparation doit par ailleurs être réservée à l'entretien des abords de la maison et des allées perméables.

En conséquence, considérant l'ensemble des données disponibles, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet un avis favorable à la demande de modification des conditions d'emploi n° 2007-2885 de la préparation ALLPROP (AMM n°2050077), dans les conditions d'étiquetage et d'emploi précisées ci-dessus.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : Modification des conditions d'emploi, ALLPROP, glyphosate, oxadiazon et diflufénicanil, herbicide, WG, PMOD

⁷ Avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à la proposition de mise en conformité avec l'arrêté du 6 octobre 2004 relatif aux conditions d'autorisation et d'utilisation de la mention « emploi autorisé dans les jardins » pour la préparation phytopharmaceutique ALLPROP du 20 février 2008.